

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-DONAT
TENUE À LA SALLE L'OASIS
MARDI, LE 23 DÉCEMBRE 2008 À 20H00.**

Les conseillers suivants sont présents :

*Pierre Gauthier
Olivier Gillet
Raynald Demers
Réjean Gagné*

formant quorum sous la présidence du maire Michel Côté.

Gil Bérubé, directeur-général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

L'assistance est composée de 1 personne.

La séance est ouverte par la lecture de l'avis de convocation et de l'avis de signification.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des prévisions budgétaires 2009
2. Adoption du budget 2009
3. Période de questions
4. Levée de la séance

1. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de règlement # 305 intitulé « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES. »

2. ADOPTION DU BUDGET 2009.

**Province du Québec
Municipalité de Saint-Donat**

REGLEMENT 305

<u>BUDGET 2009</u>

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE
BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE
2009 ET DE FIXER LE TAUX DE
LA TAXE FONCIÈRE ET DES

SERVICES.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954 du Code Municipal, le conseil doit avant le 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE L'article 252 de la loi sur la fiscalité permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' Avis de motion a été donné à la séance du 1er décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pierre Gauthier appuyé par Olivier Gillet et unanimement résolu que le règlement # 305 est et soit adopté et qu'il statue ce qui suit:

ARTICLE 1 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année 2009 et à apporter les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	197 070 \$	16.79 %
SÉCURITÉ PUBLIQUE	122 795	10.46
TRANSPORT	342 510	29.17
HYGIENE DU MILIEU	144 030	12.27
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	10 000	0.85
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	26 690	2.27
LOISIRS, CULTURE ET FAMILLES	77 105	6.57
FRAIS DE FINANCEMENT	253 830	21.62
TOTAL	1 174 030 \$	100 %

ARTICLE 2 : RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-haut le conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES ET TARIFICATION	683 060 \$	58.18%
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	15 600	1.33
AUTRES REVENUS DE SOURCES		

LOCALES	72 430	6.17
TRANSFERTS GOUVERNE- MENTAUX	402 940	34.32
AFFECTATION SURPLUS LIBRE	0	0.00
TOTAL	1 174 030 \$	100 %

ARTICLE 3 : A fin d'assurer les revenus de taxes et de tarifications ci-haut, le conseil décrète les taux et tarifs suivants pour l'exercice 2009.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxe FONCIÈRE générale passe de 1,00\$ à 1,01\$/100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2009 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2009.

Elle sera accompagnée de la taxe pour payer les services de la Sûreté du Québec qui elle est fixée à 0,126\$/100\$ d'évaluation en 2009, soit un sous de plus que l'an passé.

Pour ce qui est de la taxe pour les équipements à caractères supra locaux de la M.R.C. elle est fixée à 0,024 \$/100.

ARTICLE 5 : Le règlement no 180 s'appliquera intégralement à ce budget. L'objet dudit règlement est l'imposition, s'il y a lieu, d'une taxe en guise de compensation pour les services municipaux pour les organismes sans but lucratif reconnus par la Commission municipale soit l'article 205 de la loi F-2-1.

ARTICLE 6 : En vertu de l'adoption du règlement #05-286 la municipalité prélèvera au cours de l'exercice financier 2009, une taxe spéciale de 455,00 \$/unité aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'égouts de la municipalité, ce taux est le même que l'an dernier.

En vertu du même règlement, une taxe spéciale de 0,03\$ du cent dollars d'évaluation sera chargée à l'ensemble des contribuables. Cette taxe spéciale est également au même taux que l'an dernier.

ARTICLE 7 : Les tarifs pour les matières résiduelles sont majorés encore cette année en raison de l'augmentation des coûts de cueillette et de l'implantation d'un éco-centre régional. Pour l'année 2009 les tarifs sont les suivants:

- 170,00 \$/logement
- 170,00 \$/commerce
- 159,00\$/logement desservi par dépôt
- 3 225,00 \$/centre plein air

ARTICLE 8 : Le tarif de compensation de base pour

l'entretien du service d'aqueduc est inchangé et demeure à :

135,00 \$/logement
273,00 \$/ferme

Le tarif de compensation de base d'aqueduc, pour les immeubles qui ont une vocation, centre d'accueil, foyer pour personnes âgées, maison de chambres, hôtels, est également stable à :

229,00 \$: 1 à 10 chambres
336,00 \$: 11 et plus

ARTICLE 9 : Le tarif de compensation de base pour l'entretien du réseau d'égouts est gelé à 305,00\$/unité.

ARTICLE 10 : Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Municipalité est fixé à 13% par année pour l'exercice financier 2009. Cependant une pénalité de 0,5% sera chargée pour chaque mois de retard jusqu'à concurrence de 5% par année pour les contribuables qui ne respectent pas leurs échéances de versements.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 2008-12-01
Adoption : 2007-12-23
Publication : 2008-12-24

Michel Côté, Maire

Gil Bérubé, dir. gén./sec.-très.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS.

4. LEVÉE DE LA SESSION.

2008-240

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée.

ADOPTÉ À 20h20

Michel Côté, maire

Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.

.....